

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du mercredi 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le mardi dix février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, LACOUT Philippe

Absents représentés : SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par DONADEY Pierre

Absents excusés : BRACCO Patrice, DORDE Maeva, CHIBANI Franck

Absents : BEUGNIET Pierre, ANTOINE SAVARY Kathia

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 02 04

Objet : **Modification marché voirie 2025-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de voirie 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 25 11 13 du 24 novembre 2025 et les décisions d'attribution pour chacun des 7 lots

Considérant la demande de la société Eiffage de faire examiner son offre au regard des dispositions qui permettent de présenter les pièces administratives conformes après désignation

Considérant qu'il convient de répondre positivement à cette demande au vu des textes réglementaires

Considérant que les critères de sélection des offres, tels que prévus dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix ; 40%
- Valeur technique : 30 %
- Délais d'intervention pour la réalisation des travaux : 30 % ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/03/2026

Considérant qu'après examen, l'analyse de l'offre d'Eiffage ne remet pas en question les décisions déjà actées sauf pour le lot 4, dont l'analyse des offres avec Eiffage modifie le classement de la manière suivante :

Lot /candidat	Critère 1 : Prix (40%)	Critère 2 : Valeur technique (30%)	Critère 3 : Délais (30%)	Note fi- nale	Classement
Lot n°4 : Ralentis- seurs					
Colas	18	30	30	78	2
Nardelli	15	30	30	75	3
Eiffage	40	30	30	100	1

Le maire propose de modifier la première décision prise pour ce lot 4 sachant qu'aucune notification d'attribution sur ce lot n'a été envoyée, compte tenu de la demande de la société Eiffage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré

--Décide d'attribuer le lot 4 de travaux voirie 2025-2026 comme suit :

-Lot n°4 « Ralentisseurs » : la société Colas pour un montant minimum de 3 000 € et maximum de 30 000 € HT

-Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société Eiffage ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par DONADEY Pierre

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/03/2026